



Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-032

Mis en ligne le 13 septembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

Arrêté du 7 septembre 2022

- Arrêté Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Mme Magali DUAULT

Arrêté du 10 septembre 2022

- Arrêté n°22-AT-0427 Portant réglementation du stationnement et de la circulation chemin des Bregeons

I. Délibérations du conseil municipal

II. Arrêtés du maire

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE



VILLE
DE
CHALLANS

AMPLIATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de fonctions d'officier d'état civil à
Madame Magali DUAULT

Le Maire de la commune de CHALLANS :

- **Vu** le CGCT et notamment l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté en date du 14 juin 2021 fixant la dernière situation de Madame Magali DUAULT, attaché territorial principal
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité et du service d'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Magali DUAULT,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à :

Madame Magali DUAULT, attaché territorial principal, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent, aux fins de :

- réaliser les auditions communes ou séparées, préalables aux mariages ou à leurs transcriptions.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise :

- à l'intéressée ;
- à Monsieur le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne ;
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire des Sables-d'Olonne.

Fait à CHALLANS, le 07/09/2022

Le Maire



Pascal PASCREAU

Notifié à intéressée

Le 3/09/22 *Pascal*

Publié électroniquement le 13 septembre 2022

Arrêté temporaire n°22-AT-0427
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation

CHEMIN DES BREGEONS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

VU Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

VU la demande en date du 07/09/2022 émise par SAUR demeurant 16 rue du Commerce ZI Sud 85033 LA ROCHE SUR YON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement assainissement eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 1 journée entre le 26/09/2022 et le 07/10/2022 CHEMIN DES BREGEONS

ARRÊTE

Article 1

1 journée entre le 26/09/2022 et le 07/10/2022 (intervention prévue le 30/09/2022), les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES BREGEONS, du 6 jusqu'au CHEMIN DE LA TAILLEE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 10/09/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

Jean-Marc FOUQUET

DIFFUSION:

- SAUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.